

# L'intégration dans la pratique

## Conventions d'intégration, critères d'intégration et commissions d'évaluation de l'intégration

Rosita Fibbi

Forum suisse pour l'Etude des Migrations et de la Population (SFM)

**Colloque: L'intégration des étrangers à l'épreuve du droit suisse**

Neuchâtel, 15 Juin 2012

- 
- Introduction : Objectifs de l'étude et méthode
  - Intégration
  - Conventions d'intégration
  - Critères d'intégration
  - Commission d'évaluation de l'intégration
  - Analyse et conclusions

- Existe-t-il une systématique dans l'application des critères d'intégration dans la pratique des autorités cantonales?
- Quelles différences peuvent être observées dans la pratique d'octroi de permis?
- Comment ces différences peuvent-elles être expliquées?

- Elaboration et envoi de 104 questionnaires aux administrations cantonales
- Codage des questionnaires
- Entretiens d'expert et discussions de groupe
- Exploitation de données statistiques sur les cantons
- Analyses statistiques

- Critères devant être pris en compte dans les décisions concernant l'intégration
  - Respect des values de la Constitution fédérale, respect de la sécurité et de l'ordre publics
  - Apprentissage de la langue nationale parlée au lieu de domicile
  - Volonté de participer à la vie économique et d'acquérir une formation
  - Connaissance du mode de vie Suisse (mentionné dans la Loi sur la Nationalité)
- Marge d'appréciation vs. "droit à"
- Degré d'inclusion de la politique migratoire cant.

- ACLP : admission ressortissants UE/AELE
- Octroi non conditionnel du permis C
- Encouragement à l'intégration
- LEtr : admission ressortissants pays tiers
- Octroi anticipé du permis C
- Conventions d'intégration
- Encouragement à l'intégration

# Bases légales de la promotion de l'intégration

<b>Intégration comme tâche dans la Constitution cantonale</b>	<b>BL, BS, FR, SO, SZ, VD, ZH</b>
<b>Loi sur l'intégration</b>	<b>AI, BL, BS, GE, NE, VD, FR</b>
<b>Ordonnance sur l'intégration</b>	<b>JU, ZG, ZH</b>
<b>Intégration mentionnée dans d'autres lois cantonales</b>	<b>AG, GL, GR, LU, NW, SO, SZ, TI, OW, SG, TG, UR</b>

# La diversité des réponses cantonales: les lois d'intégration

Loi sur l'intégration des étrangers du canton de Neuchâtel, adopté par le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, 26.08.1996

## But : **Article premier**

La présente loi a pour but de favoriser des relations harmonieuses entre Suisses et étrangers. Elle encourage la recherche et l'application de solutions pour l'intégration des étrangers, et de façon plus générale, tend à promouvoir une égalité de droits et de devoirs pour tous les habitants du canton dans les limites de la Constitution et de la loi.

Suivie par l'adoption d'une **Charte de la citoyenneté (2007)**



# La diversité des réponses cantonales: les lois d'intégration

- **VD: Loi sur l'intégration des étrangers et sur la prévention du racisme 23.01.2007**
- **Art. 1 But**
  - La présente loi a pour but de favoriser :
    - l'intégration des étrangers;
    - la prévention de toutes formes de racisme;
    - des relations harmonieuses et la compréhension mutuelle entre les ressortissants suisses et étrangers.
- **Art. 2 Principes**
  - L'intégration implique, d'une part, la volonté des étrangers de s'intégrer dans la société d'accueil en respectant les valeurs qui fondent l'Etat de droit et d'apprendre le français et, d'autre part, la volonté de cette société de permettre cette intégration.
  - La prévention du racisme (...)
- **Art. 3 Définitions**
  - Au sens de la présente loi, on entend par
    - intégration : toute action visant à promouvoir l'égalité des chances d'accès aux prestations sociales, aux ressources économiques et à la vie culturelle, la participation des étrangers à la vie publique et la compréhension mutuelle entre Suisses et étrangers;

## Loi sur l'intégration des étrangers (proposition du Conseil-exécutif du canton de Berne), version avril 2010

Objet 1. La présente loi a pour but

- A) De favoriser l'intégration des étrangers
- B) D'exiger qu'ils contribuent à leur intégration
- C) D'encourager les étrangers à participer à la vie économie, sociale, culturelle et politique
- D) D'accorder aux étrangers et aux Suisses des chances identiques
- E) De permettre aux étrangers d'utiliser leurs ressources individuelles et de développer leurs capacités
- F) De contribuer à l'esprit d'ouverture réciproque ainsi qu'à la considération et au respect mutuels des Suisses et des étrangers
- G) De prévenir le racisme et de le combattre

- Services cantonaux chargés de l'intégration désignés dans tous les cantons mais avec ressources et tâches différentes
- Organes de coordination inter-directionnels au niveau cantonal
- Domaines clés:
  - Langue et formation
  - Centre de compétences intégration et services professionnels d'interprétariat communautaire
  - Projets pilotes
  - Intégration sociale
  - Information et communication
  - Autres (dialogue interreligieux, promotion de la santé etc.)

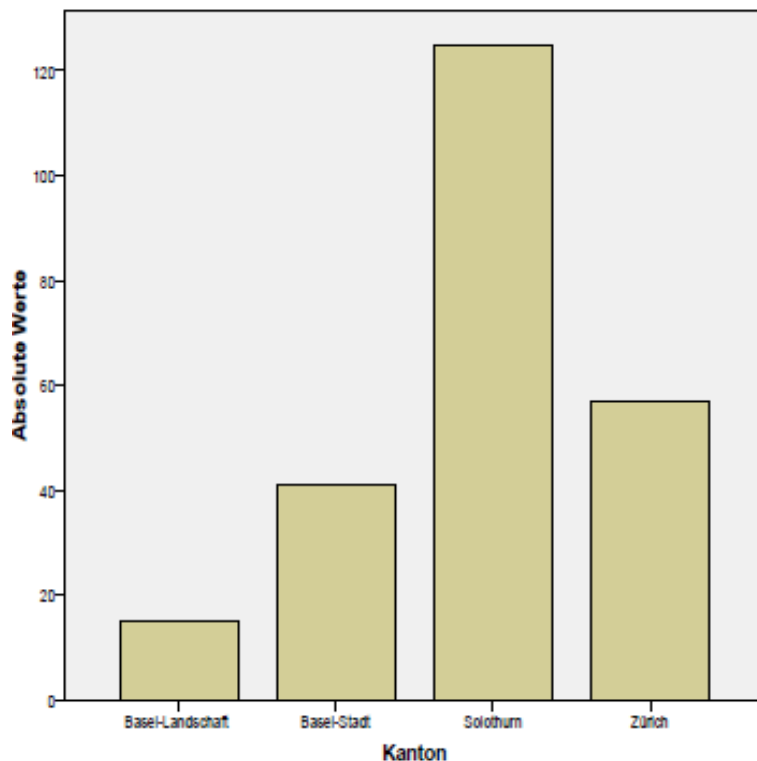
Cadre de référence : Directive de l'ODM 2009

Toutefois différences cantonales quant à

- niveau de langue demandé
- participation à la vie économique
- indépendance financière (ex. aide sociale)
- non-respect des lois

ODM: Recommandations sur l'application de l'art. 54 LEtr

- Utilisation de l'instrument: oui (12) vs. non (14)
- Groupes cibles:
  - » Personnes avec déficit d'intégration
  - » Personnes arrivées au titre du regroupement familial
  - » Enseignants LCO et personnel religieux
- Nombre de conventions conclues
- Critères d'intégration non-remplis
- Mesures d'intégration



	Häufigkeit	Prozent
<b>Basel-Landschaft</b>	15	6.2
<b>Basel-Stadt</b>	41	17.1
<b>Solothurn</b>	125	52.1
<b>Zürich</b>	59	24.6
<b>Gesamt</b>	240	100.0

Tov et al. (2010)

# Convergences: Autorisation d'accès au marché du travail

---

- Responsabilité primaire pour examen de ces demandes déléguée aux autorités du marché de travail
- Pratique uniforme se dégage au niveau suisse
- Intérêts économiques du pays: secteur MINT
- Qualification professionnelle est clé
- Condition accessoire: niveau de formation
- Connaissances professionnelles particulières

# Convergences: Accès au marché du travail

---

- 2/3 des cantons: accès au marché du travail inclusif
- F: même traitement que résidents à l'année (pas N)
- N: prolongation du délai d'interdiction; accord de branches – grande variation dans les cantons
- Aide sociale minimale – accès au marché du travail inclusif



- Cas de rigueur: accès au permis B pour personnes admises à titre provisoire (F) (art.84 al.5 LEtr), cas le plus fréquent
- Commission cantonale d'examen de cas de rigueur (6 cantons : BS, GE, LU, NE, VS, ZH),
- Organes internes à l'administration (GR, SZ, TI)
- Critères pour la consolidation du statut (F -> B) (OASA , art. 31)

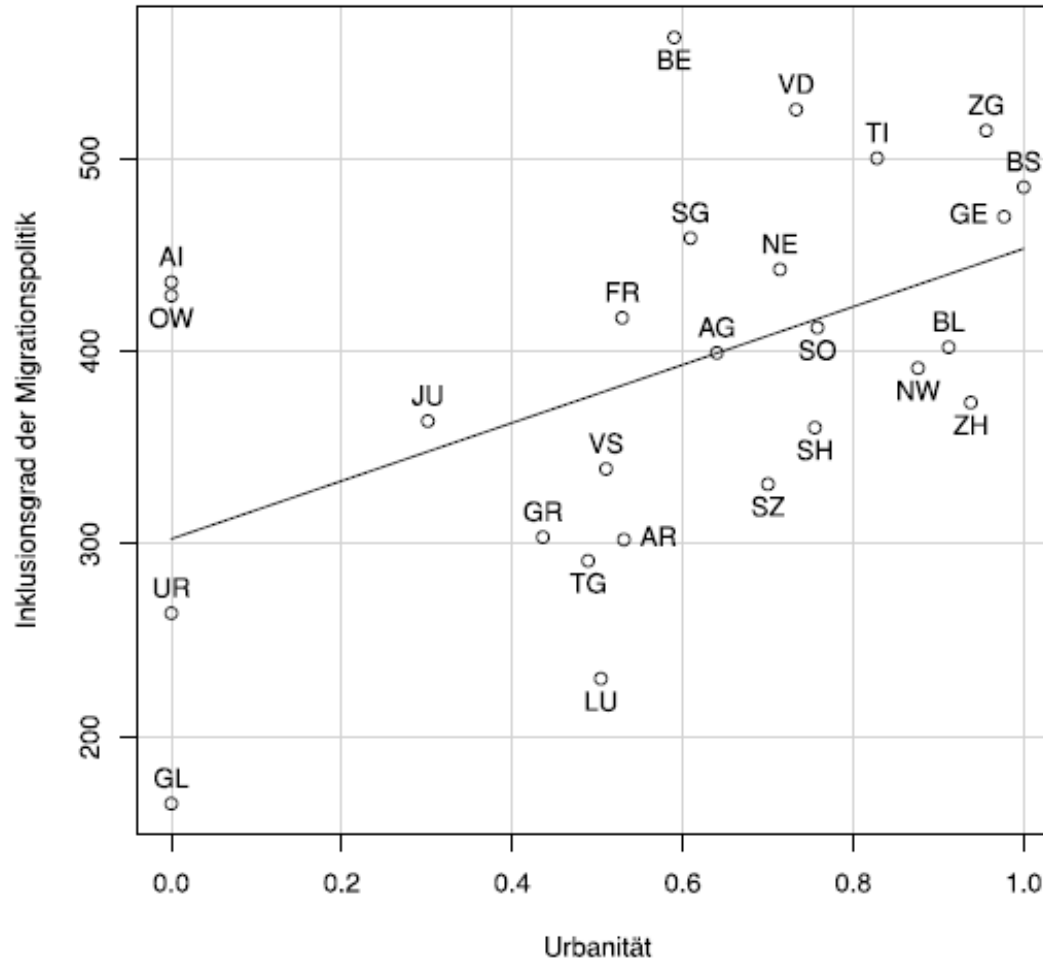
# Critères pour consolidation statut des cas de rigueur (art. 84, al.5 LEtr)

<b>CONDITION</b>	<b>requis</b>	<b>relative</b>	<b>absente</b>
Respect des lois (casier vierge)	24	1	
Réputation irréprochable	17	4	4
Aucune poursuite /défaut de biens	14	9	2
Indépendance financière (pas aide sociale)	12	11	1
Pronostique d'indépendance financière	16	6	3
Logement adéquat	9	10	6
Langue locale - A1	8	1	5
Langue locale - A2	5	4	
Langue locale - B1	1	1	

- Finalité : satisfaire aux conditions de la LEtr qui demande une mesure individuelle de l'intégration
- Réponse: «pont entre la dimension normative et la dimension sociologique de la notion d'intégration»
- Background théorique solide (Schnapper + Castel)
- Cadre organisationnel: Collaboration sur pied d'égalité entre SMIG (admission) et COSM (intégration)
- Composition: SMIG, COSM, œuvres d'entraide
- Instrument qui prend en compte:
  1. Connaissances mais aussi pratiques quotidiennes
  2. Résultats en relation aux opportunités à disposition
  3. Système qui assure les équivalences d'une situation à l'autre

## Obstacles relatifs à la consolidation du statut juridique

Elevés	LU, UR, GL, GR, JU, TG
Moyens	AR, VS, AG, FR, NE, NW, SO, SZ, GE, TI
Faibles	BL, SH, ZH, AI, OW, SG, BE, BS, VD, ZG





- Pas de cohérence/systematique dans l'application des critères d'intégration dans la pratique des autorités
- Flexibilité dans l'application des critères d'intégration
- Inégalités de traitement des migrants
- La pratique reflète le "statut quo"
- Défis au statut quo

- Wichmann, Nicole, Hermann, Michael, D'Amato, Gianni, Efiionayi-Mäder, Denise, Fibbi, Rosita, Menet, Joanna, Ruedin, Didier. (2011). *Les marges de manœuvre au sein du fédéralisme: la politique de migration dans les cantons. Berne: Commission fédérale pour les questions de migration.*
- Tov, Eva (2010). *Evaluation Pilotprojekt zur Einführung der Integrationsvereinbarung in den fünf Kantonen Aarau, Basel-Landschaft, Basel-Stadt, Solothurn und Zürich. Basel: Hochschule für Soziale Arbeit, Fachhochschule für Soziale Arbeit.*
- Huddleston, Thomas and Jan Niessen (2011). *Migrant Integration Policy Index III. Brussels: British Council Migration Policy Group.*
- Fibbi, Rosita (2011). «L'évolution des droits politiques des étrangères et des étrangers en Suisse – quelle signification du point de vue de la citoyenneté ? .» *SFM Discussion Papers 25: 16 pp.*
- Bader, Dina et Rosita Fibbi (2012). *Evaluation du dispositif 'Integratio Tempo' Neuchâtel: Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population.*